

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	13	13

Séance du 10 décembre 2020

Date de la convocation

04 décembre 2020

Date d'affichage

04 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à 17 heures 30 minutes,

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 décembre 2020 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Stephen	GAUTIER	CONDEISSIAT
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Evelyne	ESCRIVA	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2020_12_09_225

Redevance incitative : tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20201210-DELIB-20-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Absents :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Christophe	MONIER	Excusé
Philippe	POTTIER	Excusé

Secrétaire de séance élue : Audrey CHEVALIER.

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération en date du 30 janvier 2019, la Communauté de Communes de la Dombes a supprimé la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les anciennes Communautés de communes du Canton de Chalamont et Centre Dombes et a approuvé l'instauration de la Redevance Incitative à compter du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble de son territoire.

Le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets sera modifié en conséquence lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020.

Conformément à la délibération du 30 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau, le Bureau fixe les tarifs des services communautaires.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-après et applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 :

PF_{PAV} : part fixe pour les usagers desservis en point d'apport volontaire pour les déchets recyclables hors verre Charges du service autres que celles dédiées aux ordures ménagères résiduelles (amortissements et maintenance des équipements, collecte et tri des déchets déposés en déchèteries et aux points tri, traitement des refus, actions liées à la réduction et à la prévention des déchets, ...)	115 € / an
PF_{PAP} : part fixe pour les usagers desservis en porte-à-porte pour les déchets recyclables hors verre Charges du service autres que celles dédiées aux ordures ménagères résiduelles (amortissements et maintenance des équipements, collecte et tri des déchets de déchèteries, collecte et tri des bacs/sacs jaunes, traitement des refus, actions liées à la réduction et à la prévention des déchets, ...)	125 € / an
PV_{levée} : Part fonction du nombre de présentations à la collecte du ou des bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles	2,80 € / levée 2,00 € / levée (uniquement bac 47 litres)
PV_{poids} : Part fonction du poids de déchets contenus dans le ou les bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles	0,23 € / kg
P_{refus d'identification} : redevance pour refus d'identification	606,15 €

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

